

Paris, le 25 mars 2026

- 5, rue Pleyel  
93200 St Denis
- fgaac-cfdt@fgaac.org
- www.fgaac-cfdt.fr
- FGAAC-CFDT Officiel



→ Moins 5 repos  
→ 19/6  
→ Amplitude maxi  
→ Durée du travail effectif  
→ Nombre de DI  
→ Nombre de RP simples et doubles

→ Durée repos journalier

→ Décalage PS pour les CRTT

→ Définition du personnel roulant  
→ Pause Repas

## ACCORD TEMPS DE TRAVAIL :

LA SA VOYAGEURS LISTE LES TROPHÉES À ÉPINGLER À SON TABLEAU DE CHASSE !

## VOYAGEURS A TRANSMIS UN COURRIER QUI N'EST RIEN D'AUTRE QU'UNE PROVOCATION INACCEPTABLE !

Le Président Castex a procédé le 10 mars, à un certain nombre d'annonces concernant notamment l'organisation du temps de travail dans les filiales et actant une volonté de remettre en cause l'accord du 14 juin 2016 : suppression de 5 jours de repos, encadrement des repos (19/6), PS délocalisées, nombre de repos simples et de dimanche, régimes VSDL, communication des roulements.

Une nouvelle réunion a été organisée le 18 mars sur le volet temps de travail dans les filiales.

La SA Voyageurs a transmis le 24 mars, un courrier d'invitation pour un nouveau rendez-vous le 21 avril, accompagné d'une note accentuant encore davantage le catalogue des régressions sociales ! Ce courrier constitue une véritable provocation et va même jusqu'à attaquer le Titre 1 et la définition du personnel roulant ! ☹️☹️☹️

## LA FGAAC-CFDT TRAVAILLERA À CONSTRUIRE UNE RIPOSTE UNITAIRE À CETTE ATTAQUE DES 35 HEURES ET DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus  
Infos  
Contacts



Accès aux simulateurs  
FGAAC-CFDT



Téléchargez gratuitement l'application



# LE COURRIER, TRANSMIS PAR VOYAGEURS LE 24 MARS, EST UNE LISTE DE RECLS SOCIAUX ET DE PERTE DE DROITS POUR LES ADC. C'EST UNE PROVOCATION INACCEPTABLE !

## ➔ VOICI LE CATALOGUE DES RÉGRESSIONS SOCIALES PRÉVU PAR LA DIRECTION :

Catégories de personnel	Dispositions de l'accord temps de travail modifiables dans les filiales	Articles de l'accord temps de travail
ENSEMBLE DES AGENTS	Suppression de 5 jours de repos	Art 16 et Art 32
ROULANTS	Amplitude maximale de la journée de service	Art 8-1
	Durée maximale du travail effectif par JS	Art 7-3
	Pause repas	Art 11
	Repos journalier à la résidence	Art 15
	Repos simple	Art 16-4
	Prise de service délocalisée	-
	Encadrement des repos périodiques (19/6)	Art 16-6 et 18-1
ROULANTS ET SEDENTAIRES	Nombre de repos doubles	Art 16-4 et 32-5
	Nombre de dimanches garantis	Art 18-3 et 32-7
	Définition du personnel roulant	Art 4
CRTT	Décalage maximum de 4H des journées entières de service au sein d'une même GPT	Art 44-1

## ➔ LES ADC SONT CONCERNÉS PAR LA TOTALITÉ DE CETTE LISTE :

La liste des reculs sociaux annoncée par le Président Castex le 10 mars, a été présentée comme étant fermée et exhaustive ! Le courrier transmis le 24 mars est en complète rupture avec la parole du Président et accentue encore davantage le détricotage de l'accord temps de travail ! Les ADC sont concernés par l'ensemble des droits remis en cause, incluant même la définition du personnel roulant ! C'est une attaque pure et simple des métiers de la conduite !



### TROIS FILIALES AUJOURD'HUI MAIS D'AUTRES À VENIR DEMAIN...

- ➔ La FGAAC-CFDT ne laissera pas remettre en cause l'accord temps de travail dont elle est signataire et garant des temps de repos et de la sécurité !
- ➔ La SA Voyageurs ouvre le bal avec les 3 premières filiales mais c'est bien à terme l'ensemble des ADC qui seront concernés par le risque de transfert en filiales !
- ➔ Ce choix est d'autant plus incompréhensible que les filiales dégagent des bénéfices avec les règles actuelles, qui permettent déjà des adaptations locales !

### L'ACCORD DE BRANCHE A ÉTÉ SIGNÉ IL Y A 10 ANS SANS LES FILIALES :

- ➔ La CFDT Cheminots a signé en mai 2016 l'accord de branche temps de travail.
- ➔ Celui-ci a permis de rapprocher les autres entreprises ferroviaires de la SNCF et de nombreux salariés des entreprises privées ont gagné des jours de repos et de congés supplémentaires.
- ➔ Cet accord a été négocié et signé dans un contexte où les sociétés dédiées et Hexafret n'existaient pas. La SA Voyageurs va devoir prendre garde à ne pas rompre les équilibres trouvés en 2016 !

### LA FGAAC-CFDT PRENDRA SA PART DANS LA RIPOSTE UNITAIRE :

- ➔ Les engagements et les orientations données par le Président Castex le 10 mars ont été battus en brèche par la SA Voyageurs, en quête de moins-disant social !
- ➔ La FGAAC-CFDT s'opposera avec détermination à cette attaque en règle de l'accord temps de travail et des 35H !
- ➔ La FGAAC-CFDT proposera aux autres OS de construire un rapport de force unitaire, qui permettra de faire reculer la SA Voyageurs sur ce projet néfaste pour les ADC et pour l'ensemble des agents !